



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

NICE, le - 6 AOUT 2009

**SECRETARIAT GENERAL AUX  
AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
*Bureau de l'urbanisme et de l'environnement*  
*Chef de bureau : Paul Durante*  
*Affaire suivie par Martine Chevallier*  
☎ 04-93-72-29-83  
☎ 04-93-72-29-17  
E-mail : [martine.chevallier@alpes-maritimes.pref.gouv.fr](mailto:martine.chevallier@alpes-maritimes.pref.gouv.fr)  
☐ ENV/CHEVALLIER/SEA La Glacière APC cessation

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

à

**Monsieur le maire de Villeneuve Loubet  
s/c de M. le sous-préfet de Grasse**

**Objet :** installation classée pour la protection de l'environnement  
Cessation d'activité définitive du CSDU de La Glacière.

**P. J. :** 3

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, deux exemplaires de l'arrêté préfectoral prescrivant les dispositions relatives à la cessation d'activité définitive du CSDU de La Glacière situé sur le territoire de votre commune.

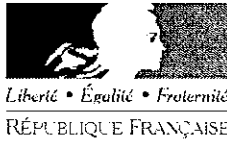
Ces deux exemplaires sont destinés, l'un à l'information des tiers et l'autre à celle des membres de votre conseil municipal.

Je vous adresse également un extrait de ce même arrêté pour affichage en mairie durant un mois minimum.

Le procès-verbal attestant l'accomplissement de cette formalité devra être dressé par vos soins et m'être expédié.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DA81-B 2409

**Benoît BROCARD**



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX  
AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
*Bureau de l'urbanisme et de l'environnement*

**installation classée pour  
la protection de l'environnement**

**Sud-Est Assainissement  
Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU)  
de la Glacière à Villeneuve Loubet  
Cessation d'activité du site**

**prescriptions complémentaires**

le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

N° 13332

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment son article R. 512-31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2000 modifié, autorisant la société SUD-EST ASSAINISSEMENT à exploiter à Villeneuve Loubet – lieudit Vallon de La Glacière – un centre de stockage de déchets ultimes ;
- VU le courrier en date du 19 mai 2009 par lequel la société Sud-Est Assainissement a fait connaître que « *l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la Glacière sise à Villeneuve Loubet cessera son activité à compter du 17 juillet à 17 heures* » et annonce la chronologie des obligations administratives et techniques incombant à l'exploitant et afférentes à la cessation d'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 juin 2009 précisant que le courrier susvisé n'apporte pas toutes les informations requises ;

VU l'avis émis par la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 26 juin 2009 ;

CONSIDERANT que la notification du projet d'arrêté faite à l'exploitant, conformément aux dispositions de l'article R.512-26 du code de l'environnement, n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de ce dernier ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### Article 1 :

La société SUD-EST ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé route de La Gaude à Cagnes-sur-Mer, ci-après l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour le suivi du centre de stockage de déchets ultimes de La Glacière, situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet.

### Article 2 :

Il est donné acte de la déclaration écrite de l'exploitant à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), unité territoriale de Nice, datée du 14 Mai 2009 et faisant connaître la cessation d'activité définitive de l'installation de stockage de déchets non dangereux à compter du 17 juillet 2009 à 17 heures.

### Article 3 :

L'exploitant transmet à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour le 15 juin 2009, un dossier (en 5 exemplaires) d'état projeté à fin d'exploitation, qui comporte notamment :

- les vues en plan et en coupes par plans verticaux significatifs, qui représentent le modelé final projeté de la masse des déchets reçus au 17 juillet 2009 ;
- les modalités de constitution de la couverture finale des déchets répondant aux exigences fonctionnelles fixées par l'arrêté ministériel en vigueur ;
- les modalités de verdissement de cette couverture finale destiné à améliorer l'insertion paysagère du site exploité.

### Article 4 :

L'exploitant transmet également à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour le 15 septembre 2009 un dossier de mise en sécurité du site au sens de l'article R 512-74-II du Code de l'Environnement. Ce dossier présente notamment la surveillance des effets, immédiats et différés, proches et à distance, de la masse des déchets enfouis sur son environnement, surveillance dite « post exploitation ».

#### Article 5 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

#### Article 6:

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations seront soumises sera, aux frais de la société SUD EST ASSAINISSEMENT, inséré par les soins du préfet des Alpes-Maritimes dans deux journaux légaux du département et affiché à la mairie de Villeneuve-Loubet pendant une durée d'un mois, à la diligence de Monsieur le maire de Villeneuve-Loubet qui devra justifier au préfet des Alpes-Maritimes de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement.

#### Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Villeneuve-Loubet,
- à la société Sud-Est Assainissement,
- à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au directeur de la défense et de la sécurité,
- au service biodiversité, eau et paysages de la DREAL,
- au chef de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le - 5 AOUT 2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DAGI - 2400

  
**Benoît BROCARD**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SECRETARIAT GENERAL AUX  
AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

### **Installations classées pour la protection de l'environnement**

#### **Sud-Est assainissement – CSDU de La Glacière à Villeneuve Loubet**

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°13332 du 5 août 2009**

##### Article 1 :

La société SUD-EST ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé route de La Gaude à Cagnes-sur-Mer, ci-après l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour le suivi du centre de stockage de déchets ultimes de La Glacière, situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet.

##### Article 2 :

Il est donné acte de la déclaration écrite de l'exploitant à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), unité territoriale de Nice, datée du 14 Mai 2009 et faisant connaître la cessation d'activité définitive de l'installation de stockage de déchets non dangereux à compter du 17 juillet 2009 à 17 heures.

##### Article 3 :

L'exploitant transmet à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour le 15 juin 2009, un dossier (en 5 exemplaires) d'état projeté à fin d'exploitation, qui comporte notamment :

- les vues en plan et en coupes par plans verticaux significatifs, qui représentent le modelé final projeté de la masse des déchets reçus au 17 juillet 2009 ;
- les modalités de constitution de la couverture finale des déchets répondant aux exigences fonctionnelles fixées par l'arrêté ministériel en vigueur ;
- les modalités de verdissement de cette couverture finale destiné à améliorer l'insertion paysagère du site exploité.

##### Article 4 :

L'exploitant transmet également à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour le 15 septembre 2009 un dossier de mise en sécurité du site au sens de l'article R 512-74-II du Code de l'Environnement. Ce dossier présente notamment la surveillance des effets, immédiats et différés, proches et à distance, de la masse des déchets enfouis sur son environnement, surveillance dite « post-exploitation ».